



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 13 juin 2025 - Affiché le 13 juin 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

Délibération n°2025-23

M. Wilfrid LAUFRAIS qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Nelly BONIN

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- Un total de 4 512,10 € € à admettre en créances éteintes pour des titres de recettes émis entre 2021 et 2024 concernant la cantine et la garderie.

- 1 foyer pour 1676,30 €

- 1 foyer pour 890,70 €

- 1 foyer pour 1945,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 "Créance éteinte » pour un montant de 4 512,10 €
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 20 juin 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Serge LANCIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/06/2025

Transmis au contrôle de légalité le 23/06/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non valeur pour créances éteintes

Date de transmission de l'acte : 23/06/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/06/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250619-DELIB2025-23-BF

Date de décision : 19/06/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. admission en non valeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 13 juin 2025 - Affiché le 13 juin 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Étaient excusés :

M. Wilfrid LAUFRAIS qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Nelly BONIN

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

Délibération n° 2025-24

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

OBJET : CHANGEMENT DE LOGICIEL MÉTIERS POUR LA MAIRIE – ADHÉSION A COSOLUCE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de changer de logiciel métiers pour le secrétariat de mairie. Les secrétaires travaillent actuellement sur le logiciel BERGER-LEVRAULT pour la comptabilité, le budget, la facturation, la dette, la paye, les élections et l'état civil.

Il présente la proposition de la société COSOLUCE. Le logiciel proposé est le plus complet et plus intuitif et doté de fonctionnalités supplémentaires.

	TARIF HT	ABONNEMENT ANNUEL HT
Pack Premium		3 325,46 €
Pack IConnect TDT		311,15 €
Complément IConnect + Interfaçage CHORUS		214,42 €
API PASRAU/DSN		88,20 €
Connecteur API Coffre agent Paie COSOLUCE		83,10 €
PES Marchés - MAÏA		143,23 €
COLORIA (Hébergement Saas) L'abonnement inclus un espaces de stockage qui est limité à 20 Go		451,82 €
Récupération des données	1 975,00 €	
Installations et déplacements	2 750,00 €	
DSN, MUTUELLE, PREVOYANCE	675,00 €	
Formations	1225,00	
Remise exceptionnelle – 10 %	-662.25 €	
TOTAL GENERAL HT	5 962,75 €	4 617,38 €
TOTAL GENERAL TTC	7 155,30 €	5 540,86 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Changement logiciel métiers - signature contrat avec COSOLUCE

Date de transmission de l'acte : 23/06/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/06/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-24 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250619-DELIB2025-24-DE

Date de décision : 19/06/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 13 juin 2025 - Affiché le 13 juin 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2025-25

Étaient excusés :

M. Wilfrid LAUFRAIS qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Sandrine GAUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Nelly BONIN

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 11 ROUTE DE PARIS (PARCELLE AA 226)

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu la décision du conseil municipal de vendre le parcelle AA 226, située au 11 route de Paris, d'une contenance de 1 527 m².

Considérant l'offre d'un montant de 150 000 €, de M. et Mme MUNTEANU, kinésithérapeutes, actuellement locataires du bâtiment sis 11 route de Paris.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la cession de l'immeuble à M. et Mme MUNTEANU.
- Approuve le prix proposé de 150 000 €.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les actions nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 20 juin 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Serge LANCIEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 23/06/2025

Transmis au contrôle de légalité le 23/06/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vente parcelle AA 226 - bâtiment communal

Date de transmission de l'acte : 23/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-25 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250619-DELIB2025-25-DE

Date de décision : 19/06/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations